

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 12 juin 2026

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt six le 23 juin à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Madame Virginie MEUNIER.

Etaient Présents : Virginie MEUNIER - Mario MANCUSO - Patricia DUTEL-RODI - Nathalie COLAS - Viviane BORKOWSKI, Martine MOREL, Mougwana AHMADA DJAE, Thierry MONTANGERAND, Anissa MOUMNI, Sophie DELAISSE

Absente excusée : Françoise PERSIDE (pouvoir à M. Mario MANCUSO)

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES
YVELINES, LA SOCIÉTÉ VITARIS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Madame Virginie MEUNIER, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux Membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale est adhérent au dispositif départemental de téléassistance depuis le 1^{er} Janvier 2003. Le marché passé avec le prestataire VITARIS arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2023, par conséquent, une nouvelle convention tripartite doit être signée entre le Conseil Départemental des Yvelines, le Centre Communal d'Action Sociale et une Société afin de maintenir cette prestation de service.

Considérant que dans un souci de continuité de service, la société VITARIS titulaire du marché 2023-2026, s'engage à prolonger son contrat avec le Département et le Centre Communal d'Action Sociale pendant une durée maximale de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant que le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de poursuivre son action dans ce domaine et a organisé une consultation, à l'issue de laquelle la société VITARIS a été retenue. La durée du marché est de trente six mois à compter du 1^{er} Juillet 2026 soit jusqu'au 30 juin 2029.

Considérant que le renouvellement de ce marché permet aux abonnés de conserver les prestations antérieures mais permet également la mise en œuvre de prestations complémentaires : détecteurs spécifiques, prestations d'assistance mobile, autres prestations sur catalogue ou sur devis seront à la charge de l'abonné si celui-ci choisit d'en bénéficier.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-267800266-20260623-DEL IB_26_01

Considérant que les prix des prestations proposées sont révisables chaque année au 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution des indices selon la formule de calcul fixée dans le marché.


Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention tripartite qui lie le Centre Communal d'Action Sociale et le Conseil Départemental des Yvelines à la société VITARIS pour la durée du marché.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite entre le Conseil Départemental des Yvelines, la Société VITARIS et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubergenville,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer la convention tripartite entre le Conseil Départemental des Yvelines, la Société VITARIS et le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le
Et Publié le



Par délégation de la Présidente
du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre



Par délégation de la Présidente
du CCAS,
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO